més en toutes lettres parmi les victimes. Il est vrai qu'en tournant le feuillet, l'on s'aperçoit que ce n'est là qu'une simple hypothèse, présentée pour faire venir l'eau à la bouche des bons radicaux. Mais le procédé n'en est que plus odieux, car la menace s'ajoute au mensonge ; si la catastrophe est fausse aujourd'hui, l'on voit trop clairement qu'elle pourra être vraie demain. Il ne dépendra pas de l'auteur de cette aimable plaisanterie qu'elle ne le soit bientôt.

« Cette église du Sacré-Cœur, y lisons-nous, est destinée tôt ou tard à être foudroyée, soit par le feu du ciel, qui purifie tout, soit par la pioche dont Jacques Bonhomme s'est servi jadis pour démolir la Bastille. » Ce n'est pas tout le coupe-jarret de lettres auteur de cette jolie chose, ajoute (et ceci n'est ni plus ni moins qu'une incitation à l'assassinat) : « Quand à papa Veuillot et à papa Frappel, ils feront bien d'aller le moins possible y faire leurs dévotions. *Un malheur est si vite arrivé !* »

Voilà ce qui, au vu et au su du Gouvernement, se colporte, se crie en ce moment dans tous les villages de France. Pour former tout à la fois l'esprit et le cœur de ceux auxquels s'adresse cette feuille infâme, on y trouve à la quatrième page le nom et l'adresse de l'éditeur où ils pourront se procurer, moyennant 25 centimes : *L'Oiseau est envolé* (gaudriole), et moyennant 20 centimes : *Le Livre bleu des libertins, Le Catéchisme de l'amour, Les Secrets du mariage*, le tout commenté à grand renfort de grosses ou plutôt de grossières plaisanteries par les vendeurs, les crieurs qui colportent cette feuille immonde.

Est-ce un nouveau cours de morale civique imaginé par le Gouvernement à l'usage des campagnes ? Le Gouvernement est-il de complicité avec les hurleurs de la salle Ragache et de la salle Graffard, qui réclament la démolition de l'église du Sacré Cœur, et ferme-t-il les yeux sur les cartouches de dynamite dont la feuille en question laisse pressentir l'œuvre de destruction ? A son silence on pourrait le croire. Car enfin il existe des lois pour réprimer de pareils faits qui sont tout au moins un délit d'escroquerie contre le public. Aussi un journal, qui n'est pas suspect de vouloir porter atteinte à la liberté de la presse, l'*Intransigeant*, vient-il d'intenter un procès à l'éditeur du placard qui annonçait l'explosion de la Chambre ?

M. Waldeck Rousseau serait-il donc moins conservateur que M. Rochefort ?

L'AGRICULTURE DU NORD DE LA FRANCE

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Jamais les études concernant les mœurs et les coutumes des populations agricoles n'ont été goûtées comme de nos jours. Il est un fait indéniable, c'est qu'on s'occupe plus des campagnes, qu'on s'intéresse plus vivement à l'existence rurale : l'agriculture n'a pas lieu de s'en plaindre ; car elle pourra tôt ou tard tirer quelque avantage des sympathies qu'elle provoque généralement. Les écrivains qui ont dirigé leurs investigations sur l'économie rurale sont amenés à reconnaître bien des mérites aux classes agricoles, tout en constatant une de nombreuses et essentielles satisfactions leur sont dues. On peut espérer qu'il en résultera quelque jour un mouvement d'opinion favorable aux cultivateurs et préconiseur de réformes utiles. Après les ouvrages classiques d'Arthur Young et de Léonce de Lavergne qui serviront toujours de point de départ aux études d'économie rurale, MM. Dareste de la Chavanne et Henry Doniol ont cherché l'un et l'autre à retracer l'histoire des classes agricoles en France.

Ce champ est un peu vaste et nous avouerons notre préférence pour les monographies provinciales dont le cadre se prête mieux à grouper dans une physionomie d'ensemble les traits si variés, si nombreux d'un tel tableau. Le portrait historique du paysan français est bien difficile à faire ; celui du paysan normand, picard est moins malaisé. L'auteur peut espérer produire une œuvre vivante et ressemblante. C'est ce que vient de faire avec succès M. le baron Alberic de Calonne dans son livre *la Vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois* (Paris, Guillaumin, éditeur, 14, rue Richelieu, 1883). Il a ouvert une véritable enquête, sur l'état de l'agriculture au dix-huitième siècle, la pratique agricole et l'existence intime du paysan, dans ces deux provinces qui lui sont si bien connues et dont les archives lui ont livré tous les secrets. Nous n'avons pas besoin de recommander à nos lecteurs que le baron Calonne est l'auteur d'un ouvrage très justement remarqué et récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres : *la Vie municipale au quinzième siècle dans le nord de la France*.

Cette enquête, conduite avec la plus grande impartialité, nous montre bien ce qu'était le paysan de Picardie ou d'Artois avant la Révolution. Il semblerait à entendre quelques économistes, que le progrès soit né d'hier et que, sous l'ancien régime, rien n'ait été fait pour améliorer le sort des cultivateurs. C'est là une erreur absolue contre laquelle protestent toutes les données recueillies par M. de Calonne ; sans doute, il était impossible de devancer les progrès culturaux dus à la science moderne ; mais, sous les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI les ministres et les intendants se préoccupaient déjà de résoudre bien des problèmes d'économie rurale dont nous ne saurions pas toujours nous flatter de connaître aujourd'hui le dernier mot.

Il y a un siècle, l'agriculture était prospère et relativement avancée dans les provinces de Picardie et d'Artois, les méthodes nouvelles étaient accueillies avec faveur, la pratique des prairies artificielles recommandée par l'agronome Gilbert permettait de réduire les jachères, d'augmenter le bétail et d'utiliser les sols méliorés. Des crises se produisaient de temps en temps, il est vrai, sous l'influence d'années calamiteuses, de guerres, etc ; mais elles étaient passagères. « De tout temps, fait remarquer M. de Calonne, les cultivateurs ont été prompts à s'enrichir ; autant de fois le prix du blé et du [illegible] a diminué, autant de fois ils se sont ef- [illegible] heures n'ont rien fait. Y eut-il jamais, dans [illegible] l'agriculture, une dépréciation sérieuse qui n'ait été considérée comme très-durable ? Bien que les événements viennent ordinairement contredire ces prévisions, elles reparaissent dès que les circonstances y ramènent les esprits. Ainsi eu est-il aujourd'hui. Ainsi en était-il autrefois. »

Ce découragement des cultivateurs dont nous subissons actuellement les fâcheux effets n'est pas un mal né d'hier ; l'agriculture a traversé bien des crises dont s'est perdu le souvenir. Des jours meilleurs reviendront et, si elle sait patienter en luttant courageusement, la prospérité renaissante lui apportera l'oubli de ses épreuves. On est tenté de croire que la statistique agricole est une invention moderne : il n'en est rien. Au dix-huitième siècle, des états de situation contenant des renseignements sur l'apparence et sur les résultats de la récolte étaient remplis dans chaque paroisse, deux fois l'an par le syndic et servaient à éclairer le gouvernement sur le rapport entre la production et la consommation locales.

La liberté d'exportation, non seulement à l'étranger, mais encore d'une province à l'autre, la relation entre le prix de revient et le prix de vente des denrées, le bon marché des subsistances, etc. donnaient déjà lieu à de vives controverses. On rencontre dans les documents qui nous ont été transmis à cet égard, la plupart des arguments dont la tribune de nos Chambres a retenti récemment dans la discussion du tarif général des douanes. C'est ainsi que le subdélégué de Montdidier écrivait le 8 février 1772 à l'intendant de la généralité d'Amiens : « Le pauvre souffre et il a toujours souffert. La vraie cause de sa misère ne consiste pas tant dans le prix du bled que dans le défaut de moyens de s'en procurer. On a vu le bled beaucoup plus cher qu'il n'est et le peuple trouver dans les profits de son industrie de quoy se nourrir. Il y a des malheureux qui meurent de faim quand le bled est au plus bas prix. Aucun laboureur ne peut alors les soulager. Quand le bled se vend un prix raisonnable, le laboureur les soulage. Les pauvres travaillent et ils vivent. Leurs salaires se mettent peu à peu au niveau du prix des denrées dans les campagnes ». Comment ne pas reconnaître, dans ce sous-préfet de l'ancien régime, un ancêtre direct de M. Pouyer-Quertier, quand il traitait avec tant de verve et de bon sens cette question brûlante de la vie à bon marché ? La libre circulation des grains à l'intérieur et la liberté d'exportation furent successivement accordées, grâce à l'initiative de Turgot. A la veille de la Révolution, on signalait déjà deux plaies vives de l'agriculture : l'abandon des campagnes par les gentilshommes et le dégoût des cultivateurs pour leur profession ; elles se sont aggravées depuis lors.

Notre époque a réalisé de grands progrès dans la voie des encouragements à l'agriculture ; mais cela n'a été que le développement naturel d'un mouvement qui remonte à l'ancien régime. Vers le milieu du siècle dernier, on vit apparaître les premières sociétés d'agriculture destinées à combattre la routine, fournir aux cultivateurs de nouvelles lumières et favoriser l'amélioration du sort des campagnes. En même temps, les académies provinciales mettent au concours des questions d'économie rurale et nous voyons poindre l'enseignement agricole dans les fermes modèles et les cours publics. Le morcellement de la propriété et de la culture est déjà un fait universellement signalé et déploré par les sociétés d'agriculture. L'amour du paysan pour la terre le porte à l'acheter ou à la louer souvent au-dessus de sa valeur. La main-d'œuvre renchérit et les difficultés commencent entre les fermiers et les ménagers. Le bail à ferme est la forme du contrat agraire presque universellement adoptée en Picardie et en Artois. Sa durée, qui est le plus souvent de neuf années vers 1750, paraît insuffisante à quelques économistes, et un gentilhomme d'Artois, M. Le Sergeant d'Isbergue, expose en termes très-lucides devant les Etats de sa province ses préférences pour le système anglais : « En Angleterre, dit-il, l'usage a établi pour tous les biens fonciers des baux à long terme de dix-huit à vingt-sept ans ; par là, le fermier sûr de retirer les avances qu'il fait, ne néglige aucun des moyens d'engrais qui peuvent fertiliser le sol dont il se regarde en quelque sorte comme propriétaire. On pourrait considérer les Anglais comme un peuple de propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres ; on sent l'avantage que l'agriculture de ce pays doit avoir et qu'elle a effectivement sur celle de France, où l'usage a borné la durée des baux à neuf ans au plus et à six ans pour le clergé des Flandres, suivant le synode de Cambrai. Il résulte d'une si courte limitation dans la durée des baux, que les changements de fermier s'opèrent très-fréquemment ; que celui qui finit un bail, s'il n'en obtient un nouveau de bonne heure, ne cultive qu'imparfaitement les trois dernières années, de peur d'être augmenté en raison des améliorations qu'il aura faites.

Il arrive alors que celui qui le remplace jouit aussi impartialement les trois premières années des terres qui ont été négligées par son prédécesseur, et il n'y a donc à bien dire, que les trois années du premier du milieu du bail dont un fermier prudent se décide à porter la culture à sa juste valeur. » Ces observations, vieilles d'un siècle, n'ont rien perdu de leur mérite. Dans une partie de la Picardie nous trouvons l'excès contraire consacré par ce singulier *droit de marché* dont les vestiges subsistent encore et dont l'exercice impitoyable, favorisé par la coalition des cultivateurs, empêchait le propriétaire de changer de fermier, d'augmenter le fermage et de modifier les conditions de la jouissance. Cet abus, réculaire, contre lequel les édits royaux les plus sévères ne purent prévaloir, rendait la propriété des terres pour ainsi dire fictive dans tout l'ancien Santerre. Pendant le dix-huitième siècle, la redevance en espèces se substitua peu à peu à la révérance en nature. Le paysan s'enrichissait rapidement et le prix des denrées augmentant, par voie de conséquence, « l'augmentation progressive des loyers se chiffre par une plus-value moyenne de 30 0/0 dans les cinquante premières années et de près de 100 0/0 dans les cinquante dernières années du siècle. »

En parcourant le livre si intéressant de M. le baron de Calonne, nous arrivons aux chapitres qui le terminent et qui traitent de l'existence et des mœurs rurales dans les deux provinces qu'il a prises pour objet de ses études. Quelle était la condition matérielle et morale des paysans de la Picardie et de l'Artois ? Un bien-être réel se constate dans les descriptions et inventaires que nos archives ont conservés en grand nombre. L'habitation est mieux construite, mieux couverte, plus spacieuse et plus saine qu'au siècle précédent. Le mobilier, le linge, les vêtements dénotent une certaine aisance, malgré la simplicité des habitudes rurales. La nourriture est frugale ; le pain de méteil, ou farine mélangée de froment et de seigle [illegible] le pommier a remplacé la vigne et de la bière en Artois. La Flandre et l'Artois ont joui jusqu'à la Révolution du privilège de cultiver le tabac en franchise, de sorte que l'habitude de fumer y était très-répandue, à la grande jalousie des Picards. Les hivers rigoureux avaient, il est vrai, pour conséquence des années de misère et de disette pendant lesquelles la mendicité prenait des proportions inquiétantes ; la bienfaisance publique et privée s'efforçait d'y remédier par les aumônes et les distributions de pain des châteaux et des abbayes, la création de dépôts de mendicité et d'ateliers de charité, l'organisation de confréries de miséricorde et de bureaux de charité. Les incendies, les grêles, les inondations motivent la réduction de la taille, des secours en argent ou en nature et même des souscriptions publiques dans les cas exceptionnels. Nous rencontrons déjà le médecin des épidémies envoyé par l'intendant, dès qu'une maladie épidémique se déclare au village. Le clergé et les abbayes se consacrent au soin des malades indigents pour lesquels l'administration fournit des boîtes de remèdes ou médicaments divers distribuées gratuitement.

Le bon sens, la droiture, la tranquillité d'esprit, la fidélité aux vieilles traditions et aux anciennes coutumes, l'amour du travail, la sobriété, l'économie, la persévérance sont, au jugement de l'intendant Bignon, les caractères distinctifs du paysan de la Picardie et de l'Artois. Les mœurs sont douces et l'esprit profondément religieux, avec un certain penchant à la superstition. Les prix d'adresse et les exercices du corps sont fort en honneur en Picardie : jeux de paume, tirs à l'arc ou à l'arbalète, etc. On y couronne les rosières, on y fête les mariages avec un cérémonial dont M. de Calonne donne la description très animée. L'éducation de la jeunesse n'est pas négligée dans nos deux provinces et la plupart des paroisses possèdent des écoles où les enfants pauvres sont instruits gratuitement.

On parle déjà d'enseignement professionnel de l'agriculture et nous voyons un agronome philanthrope, le duc de Béthune-Charrost, proposer un plan qui comprendrait des exploitations modèles, des écoles rurales, des musées ruraux, des bibliothèques, enfin toute une organisation destinée à développer les progrès de la science agricole. Nous en avons dit assez pour faire comprendre l'intérêt qu'inspire le tableau historique retracé par le baron de Calonne. Cette enquête si large et si consciencieuse est pleine d'enseignements qui dépassent de beaucoup la portée d'une simple étude d'économie rurale. Que d'emprunts notre siècle a faits à l'ancien régime, que de réformes dont le présent s'enorgueillit ont leur principe et leur racine dans les œuvres du passé ! M. de Calonne juge inutile d'affaiblir par des commentaires superflus l'éloquente simplicité de son enquête ; il la résume d'un mot : « Au lecteur qui daignera se transporter à plus de cent années en arrière et parcourir avec nous les campagnes de la Picardie et de l'Artois, au temps de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, de déduire les conclusions qui s'imposent, non sans reconnaître que l'histoire est bien cette galerie de tableaux dont parle M. de Tocqueville, *galerie où il y a peu d'originaux et beaucoup de copies !* » Nous avons laissé de côté plusieurs chapitres du livre qui traitent de la pratique agricole, des méthodes de culture, des travailleurs agricoles, des pâturages et bestiaux, des produits de la culture, des marchés, de la police rurale, etc. Cette étude plus spéciale et non moins instructive nous aurait entraîné trop loin ; elle nous sollicitera peut-être quelque jour, si nous voulons suivre le développement historique des systèmes d'exploitation du sol.

R. DE LUFAY.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du mardi 6 mars 1883

Présidence de M. LE ROYER.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le droit d'association

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Dufaure, sur le droit d'association. — M. Jules Simon, rapporteur.

M. CHAMAGRAN demande une loi spéciale à l'égard des congréganistes.

M. CHESNELONG reconnaît que le projet est équitable, quoique ne partageant pas toutes les idées du rapporteur auquel il rend hommage pour l'honorer qu'il rend à la religion.

Il examine ensuite les différents systèmes en discussion et établit qu'une loi sur l'association est nécessaire et qu'une loi qui ne comprendrait pas les congrégations serait entachée d'arbitraire, de faux libéralisme.

Une loi nouvelle était nécessaire, car les législations sur la matière ont manqué le but.

Si, grâce au système du gouvernement actuel l'Etat organisait la tyrannie, quelle serait la garantie des citoyens ? Nous ne pouvons rester dans le *statu quo* actuel, car le système actuel est devenu intolérable.

Puisqu'on prétend que certaine catégorie de citoyens sont en dehors de la loi, nous demandons une loi nouvelle pour les y faire rentrer.

On cherche à accorder la liberté d'association à des sociétés littéraires, politiques ou autres propageant de mauvais livres et un mauvais enseignement, et on refuse cette liberté aux congrégations religieuses ; cela n'est pas libéral.

Que craint-on ? Le pouvoir de l'Eglise ? L'Eglise n'est pas à défendre. Elle compte XVIII siècles de glorieux bienfaits.

L'Eglise n'est incompatible ni avec la science ni avec la société moderne ; nous demandons pour elle le respect et la liberté, c'est un droit indéniable. L'enseignement chrétien qui a civilisé le monde ne mérite pas d'être traité comme le voudraient les adversaires des congrégations.

Ce que l'on craint, c'est l'action même des congréganistes qui ne sont pas des hommes diminués, mais des hommes libres.

Le budget des cultes est une inviolable propriété et fait partie de la dette publique. La suppression constituerait une violation.

En proscrivant les congrégations de la loi, vous nous proscrivez aussi, nous leurs partisans. On ne peut reprocher aux congréganistes de se mêler aux mouvements politiques, ils ne se livrent qu'à la prière, au travail et à la charité.

Quant à l'opinion publique dont il faut tenir compte, on peut dire que les religieux sont universellement respectés.

Dans le passé, les congrégations ont formé l'esprit français, dans le présent elles ont formé de grands savants et sont les pépinières de missionnaires qui, à l'étranger, étendent notre influence.

L'orateur termine en demandant l'adoption du projet de loi sans l'exclusion des congréganistes.

M. WALDECK-ROUSSEAU se demande si on peut, sans danger pour l'Etat, [illegible] les dispositions de la loi sur l'association [illegible] et suivants [illegible]

La associations ont un triple but en prononçant les vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté. Où est donc la personnalité humaine, alors qu'on en a retranché ce qui fait qu'on raisonne, ce qui fait qu'on se survit.

Lamartine, le 3 mai 1848, disait que les associations religieuses jouissaient de privilèges mineux. La monarchie, par de nombreux édits, s'opposa au développement, au rayonnement absolu des sociétés appelées aujourd'hui congrégations.

Le gouvernement actuel revendique le droit de n'admettre une corporation d'hommes, qu'après s'être assuré que tous les droits de la liberté individuelle seront respectés. Les associations laïques et religieuses n'ayant rien de commun entre elles ne peuvent être confondues, on ne peut leur appliquer les mêmes lois.

M. J. SIMON croit que l'on peut modifier le projet en ce qui concerne les biens de main-morte ; mais le droit d'association doit être maintenu pour tous au nom de la liberté.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du mardi 6 mars 1883.

Présidence de M. BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Services maritimes postaux

L'ordre du jour appelle la discussion en première délibération sur les projets de loi concernant les services maritimes postaux : 1° entre le Havre et New-York ; 2° entre la France, les Antilles et le Mexique. (M. Rouvier, rapporteur.)

Le projet est retiré, un projet, plus complet étant à l'étude.

La révision

La Chambre aborde la suite de la discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Andrieux ; 2° de M. Barodet et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la révision de la Constitution. — M. Henri Giraud (Deux-Sèvres, rapporteur.)

M. GIRAUD demande l'ajournement de la discussion jusqu'après les vacances de Pâques, afin que les députés puissent prendre avis de leurs électeurs.

L'ajournement est repoussé à une grande majorité.

M. GRANET insiste pour la prise en considération de sa proposition.

M. LANGLOIS dit qu'il veut la révision, mais après une entente avec le Sénat. Conséquemment, il votera contre la prise en considération.

Discours de M. Clémenceau

M. CLÉMENCEAU répudie certaines alliances qu'on reproche à l'extrême gauche.

Il déclare que les élections de 1881 se sont faites sur la revision : On n'a trouvé la majorité parmi les republicains que sur un point, sur la révision.

M. GUICHARD demande la parole.

M. CLEMENCEAU dit : M. Jules Ferry est obligé de faire la concession du principe de la révision. Nous ne sommes plus en désaccord avec lui que sur le moment où la révision se fera, et M. Gambetta lui-même reconnaissait que la révision était la première réforme à faire.

Répondant à ceux qui déclarent que le Sénat ne votera pas la révision, je demande si le Sénat a chargé M. Jules Ferry de faire une pareille déclaration.

Le Sénat votera la révision si le gouvernement le lui demande.

M. BAUDRY D'ASSON : Le Sénat n'a rien à craindre puisque 300 membres de la Chambre ont fait une profession de foi en faveur de la révision, et ils y renoncent aujourd'hui.

M. CLEMENCEAU maintient que le Sénat votera la révision. Le gouvernement peut lui montrer qu'il existe aujourd'hui une majorité pour le maintien du Sénat, tandis que cette majorité n'existera pas plus tard.

Si le Sénat résiste au suffrage universel, sa résistance amènera fatalement une situation révolutionnaire.

Dans la révision, il y aura un grand avantage pour le Sénat, pour la Chambre et pour le gouvernement. Les adversaires de la révision forment une majorité de coalition.

L'orateur menace le gouvernement d'une solution extraparlementaire si on oppose un obstacle à la volonté du suffrage universel.

Il faut qu'on aplanisse le terrain, qu'on enlève tous les obstacles placés sur le chemin du suffrage universel. Le gouvernement doit faire la révision de suite, s'il veut saisir un moment propice.

L'orateur ne veut pas faire l'histoire des conflits entre la Chambre et le Sénat : il veut rappeler seulement que deux fois le Sénat a repoussé les projets présentés par le président du conseil actuel.

Il cite encore un certain nombre de questions dans lesquelles le Sénat a voté contrairement à la Chambre. Il lui reproche aussi de nommer comme inamovibles des hommes repoussés par le suffrage universel.

L'orateur proteste contre ceux qui disent qu'il faut attendre. Attendre quoi ? Que le Sénat veuille ? L'heure est venue aujourd'hui.

Qu'on nous explique pourquoi on pense différemment. Il faut qu'il soit bien entendu ici que l'ajournement est un refus.

C'est dans un songe que M. Jules Ferry vous a promis la révision. M. Jules Ferry vous a dit qu'il ferait la révision, s'il restait deux ans au pouvoir.

M. JULES FERRY : Cela dépend de vous qui avez déjà renversé deux cabinets.

M. CLÉMENCEAU : Nous n'avons jamais vu que les cabinets se suicidassent eux mêmes. C'est donc en 1885 que M. Jules Ferry vous offre de faire la révision.

La Chambre sera impuissante à ce moment-là à faire la révision. On lui demandera d'attendre les élections sénatoriales, puis on montrera les élections législatives prochaines, et alors, de concession en concession, la Chambre arrivera au terme de son mandat sans avoir fait ce que lui avait prescrit le suffrage universel.

La séance est suspendue.

Reprise de la séance

Pendant la suspension de la séance M. Clémenceau a été pris d'une forte quinte de toux.

La séance est reprise.

M. CLÉMENCEAU continue. Il croit que c'est se faire illusion que d'attendre pour réviser l'accord de la Chambre et du Sénat.

Cet accord est impossible.

M. CLÉMENCEAU voudrait mettre le Sénat en mesure de se prononcer immédiatement.

Il voudrait voir les arguments contre la révision de M. Léon Say, qui en 1881 a prononcé un discours révisionniste repoussant l'accusation de faire l'agitation.

M. CLÉMENCEAU dit qu'il ne faut pas confondre l'agitation légale faite dans l'intérêt du gouvernement et du pays, avec l'agitation monarchique véritable.

Le péril social consiste à repousser les réformes demandées par tous.

L'orateur termine en menaçant le gouvernement de s'aliéner le suffrage universel qui veut la République et ne veut plus attendre.

Discours de M. Ferry

M. FERRY dit que c'est un paradoxe de soutenir que la révision est possible maintenant et impossible plus tard.

Il est impolitique de présenter le Sénat comme un instrument de conflit.

Le gouvernement ne croit pas au succès de la revision actuellement devant le Sénat.

Si vous croyez lui faire accepter la revision présentez-la vous même. La question ministérielle est secondaire. Si la Chambre croit que le gouvernement veut enterrer la question en demandant l'ajournement. Si la Chambre n'a pas pas confiance, qu'elle vote contre le ministère.

MM. Achard et Dubost font une déclaration contre la prise en considération.

L'ordre du jour

M. BRISSON annonce le dépôt de l'ordre du jour suivant :

« La Chambre confiante dans la déclaration du gouvernement relativement à la révision déclare qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération la proposition Andrieux et Barodet et passe à l'ordre du jour.

M. FERRY accepte l'amendement qui accentue la confiance de la Chambre.

Plusieurs membres demandent la division de l'ordre du jour.

M. FERRY en rapporte à M. Brisson sur la question de division.

M. BRISSON dit qu'il existe des précédents.

La première partie de l'ordre du jour portant que la Chambre a confiance dans la déclaration du gouvernement est adoptée par 340 voix contre 139.

La deuxième partie déclarant qu'il n'y a pas lieu de prendre en consideration etc., est adoptée par 307 voix contre 205.

L'ensemble de l'ordre du jour est adopté.

La séance est levée à 7 h. 40.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

Le projet relatif à la magistrature

Paris, 6 mars.

Le conseil, tenu dans la matinée, a décidé de déposer le projet sur la magistrature à la fin de la semaine.

Le congé du duc de Chartres

Paris, 7 mars.

M. le duc de Chartres a reçu du ministère de la guerre le congé qu'il avait demandé. Il partira très-probablement de Cannes lundi 12 mars, pour le grand voyage projeté. Il se rendra d'abord au Caucase pour étudier l'armée russe dans ses préparatifs d'expédition contre le Turkestan. Puis, il parcourra la ligne de l'Oxus, le long des frontières de l'Afghanistan, et, suivant les circonstances, pénétrera dans l'Inde ou rementera vers le nord par Samarcande. Cette exploration durera au moins six mois.

Une conférence sur la liberté de l'enseignement

Hier, a eu lieu, salle Chalet, une réunion à laquelle assistaient environ 100 personnes, sous la présidence de M. Lucien Brun, sénateur. M. Foucault, avocat à Paris, a fait une conférence sur la liberté de l'enseignement.

L'élection législative de Belleville

Dans une réunion électorale qui a eu lieu hier, à Belleville, les candidatures Guesde et Dumay ont été rejetées. Celle de M. Sigismond Lacroix a été adoptée par à peu près la moitié de la réunion.

L'affaire Ancel

Paris, 6 mars.

La première chambre du tribunal civil de la Seine, faisant droit aux conclusions de M. Ancel, député monarchiste de Château-Gontbier, opposant au jugement du 5 août dernier, aux termes duquel il avait été, sur la demande de sa mère, pourvu d'un conseil judiciaire, vient de se déclarer incompétent pour connaître de l'affaire, attendu que le domicile de M. Ancel n'est pas à Paris, mais dans l'arrondissement de Château-Gontbier.

Mesures de précautions

Paris, 6 mars.

Hier soir et ce matin le préfet de police a eu des entrevues avec le ministre de l'intérieur.

On parle d'affiches émanant de la préfecture de police qui rappelleraient les peines édictées contre les attroupements ayant lieu sur la voie publique.

Franck Byrn

Paris, 6 mars.

L'Anglais Franck Byrn sera relâché. Sa complicité dans le meurtre de Burke et lord Cavendish n'est pas démontrée.

Arrestation d'un nihiliste dans le Nord

Blanc Misseron, 6 mars.

Un étudiant de Liège, nommé Chestapolof, a été arrêté à Blanc-Misseron (Nord). Il était porteur d'une somme de douze mille francs dont on connaît la destination.

ÉTRANGER

Les affaires d'Egypte

Londres, 6 mars.

La nouvelle que M. Gladstone aurait amené le gouvernement français à reprendre les négociations au sujet de l'Egypte n'est pas matériellement exacte.

Nul doute que le séjour à Paris du premier ministre et son attitude en général n'aient été de nature à exercer une bonne impression sur le gouvernement français.

Mais tout indique que la question d'Egypte n'a pas été traitée à Paris, lors du passage de M. Gladstone, et, en fait, depuis lors, les négociations n'ont pas encore été reprises.

Les anarchistes à Bruxelles

Bruxelles, 6 mars.

A la suite d'une perquisition, faite chez un étudiant russe, habitant Bruxelles, de nombreuses communications ont été échangées avec la Préfecture de police de Paris.

Des manifestations très étendues sont constatées avec des sociétés secrètes françaises.

Les anarchistes en Allemagne

Francfort, 6 mars.

La police a fait des perquisitions à l'Institut technologique et à l'école forestière. On dit qu'elle a découvert des papiers compromettants et qu'elle a procédé à une arrestation.

La démission du ministre de la guerre allemand

Berlin, 6 mars, 8 h. 38 soir.

On assure que l'empereur aurait définitivement accepté la démission du ministre de la guerre, M. de Kameke. Parmi ses successeurs possibles, on nomme les généraux Voigts-Rhetz ; Blumenthal, Bronsart de Schellendorf. Le ministre démissionnaire avait une aménité de formes qui le rendait très sympathique dans les cercles parlementaires, et il se pourrait que, avec des procédés plus tranchants, tout autre ne fût pas plus heureux que lui auprès du Reichstag.

Berlin, 6 mars.

D'après le *National Zeitung*, la nomination du général Blumental, comme ministre de la guerre, en remplacement du général de Kamecke, serait déjà un fait accompli.

Une soirée à Berlin

Berlin, 6 mars.

M. de Courcel, ambassadeur de France, a donné hier une soirée à laquelle assistaient les ambassadeurs et leurs femmes, les autres membres du corps diplomatique et les hauts fonctionnaires de la cour.

Le prince Gortschakoff

Baden-Baden, 6 mars.

Le prince Gortschakoff, chancelier de l'empire de Russie, est malade depuis quelques jours. Son état ne laisse pas que d'inspirer des inquiétudes.

Le Czar et Léon XIII

Rome, 6 mars.

Le bruit court que le Nonce apostolique à Paris, sera désigné par le Saint-Siége pour aller à Moscou complimenter le Czar, au lendemain de son couronnement, en qualité de légat du Saint Siége.

Perte d'un navire

Madrid, 6 mars.

Les courriers de Cuba annoncent que le vaisseau-marchand français, *la Fernande*, se rendant de Marseille à Sagua la Grande (Cuba), s'est perdu à hauteur du cap Maysi. Huit marins seulement auraient été sauvés.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

La question sucrière

La question sucrière se lie trop intimement à tous ses intérêts industriels et agricoles, pour que nous puissions négliger les documents qui tendent à la bien préciser et à l'élucider complétement. A cet égard, l'opinion des hommes intelligents et surtout pratiques, doit être d'un grand poids. Aussi sommes-nous heureux de pouvoir publier, à propos du projet de loi proposé par M. le député Robert, et que nous avons publié il y a peu de jours, une note que nous devons à l'obligeance de l'un des fabricants de sucre les plus compétents de la région du Nord :

« La proposition de loi présentée par M. Edmond Robert, député, est conçue dans un excellent esprit et donnerait pleine satisfaction à l'industrie sucrière si on en faisait disparaître les analyses des sucres et si la surtaxe de dix francs n'était jamais remboursée, même à l'exportation, car :

» Le remboursement annule la surtaxe, et avec le système d'analyses les raffineurs trouveront toujours le moyen d'avoir des primes déguisées

» Pour arriver à un résultat pratique et juste, il faudrait assujétir tous les sucres quelles que soient leur nuance et leur qualité, à une même surtaxe pour les sucres étrangers et à un même droit pour les sucres livrés à la consommation.

» Le remboursement de la surtaxe serait effectué à l'exportation sur les sucres blancs et raffinés seulement

» Le droit unique appliqué dans ces conditions n'apporterait aucune illégalité entre les fabricants de sucres de qualités différentes, puisque les sortes inférieures ne vont à la consommation qu'après raffinage.

» Cette mesure entraînerait forcément l'exercice des raffineries et, comme conséquence, la facilité de compléter les quantités manquant sur les sucres étrangers convertis en raffinés, par les sucres français indemnes d'impôt.

» Elle aurait l'avantage de procurer un nouveau débouché à nos sucres sans aucun sacrifice pour le Trésor.

» En supposant que le sucre étranger rendit 90 0/0 de sucre en pains, il faudrait ajouter 10 0/0 de sucre français pour taxe remboursement total de la surtaxe perçue à l'entrée, de sorte que l'introduction des sucres étrangers, au lieu de surcharger nos stocks, les allégerait au contraire.

» Permettez-moi de faire observer, en terminant, que plusieurs fois déjà l'exercice des raffineries a été voté par nos législateurs et que cette question n'est plus à résoudre.

» BELIN,

» Fabricant de sucre à St-Martin-au-Laërt. »

(*Courrier du Pas-de-Calais.*)

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

UNE GRÈVE DE TISSERANDS. — Mardi, dans la matinée, 145 ouvriers, sur 150, du tissage de M. Scamps, rue d'Alma, se sont mis en grève. Ils demandent le renvoi d'un contre-maître, employé depuis trois semaines dans l'établissement.

M. Scamps annonce qu'il ne cédera pas devant cette exigence. Il a offert leur livrets aux grévistes. Mais ceux-ci ne les ont pas acceptés.

Il y a quelques semaines, les mêmes ouvriers ont demandé, à huit jours d'intervalle, le renvoi de deux tisserands, sortis de la maison Lecoutre, rue St-Antoine. Ils n'ont pas voulu rester avec ces deux ouvriers, parce que ceux-ci avaient travaillé pendant que leurs camarades étaient en grève.

M. RÉMY COGGHE. — Nous croyons faire plaisir aux nombreux amis que M. Rémy Cogghe compte à Roubaix, en publiant les extraits suivants d'une lettre qu'il vient d'adresser à M. Faidherbe :

« J'ai fait cet été, bien cher Monsieur, un fort beau voyage, en compagnie d'un élève architecte, pensionnaire comme moi, ce qui nous permettait d'échanger nos impressions chacun dans notre art.

» Nous quittâmes Rome le 17 juin, et nous nous embarquâmes à Civita-Vecchia pour Marseille, d'où nous partîmes pour Barcelone par un terrible mistral, qui nous occasionna un retard de dix heures, qui me parurent des siècles. Deux jours après être descendu à terre, il me semblait encore sentir le mouvement du bateau...! Je me promettais de ne plus voyager qu'en chemin de fer, et pourtant je finis par faire le tour de la Méditerranée, qui, d'ailleurs, eut l'aimable attention de m'épargner de nouvelles nausées.

» De Barcelone à Saragosse, où mon ami me quitta, rien d'important que de magnifiques paysages. Dix jours plus tard, nous nous retrouvions à Madrid, où je restai vingt jours. Le musée de Madrid me parut une des merveilles du monde artistique, et Vélasquez, le roi des peintres. Qu'il est beau de naturel et de simplicité !

» De Madrid nous partîmes ensemble, par Tolède, à Cordoue, où 44° degrés de chaleur à l'ombre, nous engagèrent à fuir jusqu'à Grenade, où nous avons séjourné pendant 42 jours. J'y fis des études : car c'est Grenade qui, de toutes les villes d'Espagne, a le plus conservé le caractère mauresque et les mœurs de ses anciens habitants. L'Alhambra est un bijou d'architecture et la ville est d'un pittoresque achevé.

» Nous partîmes enfin pour Séville, propre comme une ville de Hollande, ce qui est assez rare au-delà des Pyrénées. Les toilles tendues par les rues, d'une maison à l'autre, lui donnent un cachet tout particulier.

» Nous allâmes nous embarquer à Malaga pour Oran, d'où le chemin de fer nous mena rapidement à Alger, et d'Alger à Tunis. Tout y diffère de ce que j'avais vu jusque-là et j'espère y retourner prochainement.

» Je rentrai à Rome le 12 octobre. »

LES GIBOULÉES de mars ont bien commencé. Hier et aujourd'hui, nous avons eu de la pluie, de la grêle, de la neige, chassées par un vent violent du nord-ouest. Le ciel, qui reste chargé de nuages, indique que ce mauvais temps va continuer.

RECTIFICATION. — M. Louis Desmarchelier, ex candidat aux élections municipales, nous écrit pour nous dire que, dans le compte-rendu